

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant prolongation de l'activité en
qualité de sapeur-pompier
volontaire du lieutenant Patrick
PIGOT du CIS ST JUERY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire approuvée par le décret n°
2012-1132 du 5 octobre 2012,

VU la demande de prolongation de l'activité en qualité de sapeur-
pompier volontaire du lieutenant Patrick PIGOT en date du 3 mars 2015,

VU le certificat médical d'aptitude effectué par le médecin-lieutenant-
colonel Thierry MICHEL en date du 22 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lieutenant Patrick PIGOT du centre de secours de ST JUERY, est autorisé à prolonger son
activité en qualité de sapeur-pompier volontaire, conformément à sa demande à compter du 19 mai 2015 .

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 18 JUIN 2015

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.*